



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Changer l'adresse sur sa carte grise

Véifié le 19 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Suite à un déménagement, vous devez changer l'adresse sur votre carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) dans un délai d'1 mois maximum. Cette démarche est obligatoire. Elle diffère selon que le numéro d'immatriculation de votre véhicule est de la forme *A 123 CD* ou *123 AB 01*.

### Forme AB 123 CD

Si votre immatriculation est de la forme *AB 123 CD*, appelée *SIV*, vous devez faire modifier l'adresse sur votre carte grise. Vous devez faire cette démarche dans le mois qui suit votre déménagement, même si vous souhaitez vendre votre véhicule.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Il s'agit du 1er, 2e ou 3e changement d'adresse depuis l'obtention de l'immatriculation SIV

Vous devez demander la fabrication d'une étiquette. Cette dernière indiquera votre nouvelle adresse.

Il n'est plus possible de faire la demande auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture : la demande d'étiquette doit être effectuée en ligne.

Vous pouvez utiliser :

- soit le téléservice de changement d'adresse en ligne, qui permet d'alerter simultanément le ministère de l'intérieur et plusieurs organismes publics et privés (exemples : CPAM (), Caf (), La Poste, Pôle Emploi),
- soit le téléservice disponible sur le site de l'ANTS ().

### Téléservice de changement d'adresse en ligne

#### Changement d'adresse en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>)

### Téléservice ANTS

Vous devez utiliser le téléservice suivant (une [vidéo](https://www.youtube.com/c/ANTSchaineTV/videos) ↗ (<https://www.youtube.com/c/ANTSchaineTV/videos>) présente la démarche étape par étape):

#### Modifier l'adresse de sa carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/modifier-l-adresse-sur-votre-certificat-d-immatriculation>)

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

Vous devez avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Vous pouvez à tout moment enregistrer votre démarche mais vous devez la compléter ultérieurement, et notamment en cas de changement, avec les informations suivantes :

- Immatriculation du véhicule
- Votre nouvelle adresse (l'ancienne adresse sera pré-remplie)

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) à votre nouvelle adresse.

Si un tiers fait la démarche pour vous, il doit disposer en plus d'une copie numérique du [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et de votre [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853).

Vous pouvez [suivre en ligne l'état d'avancement de sa réalisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907).

Vous devrez régler le coût de la redevance d'acheminement ( 2,76 €).

#### Dans tous les cas

Une étiquette à votre nouvelle adresse vous sera adressée par la Poste. Vous devrez la coller à l'emplacement prévu sur la carte grise.

**A noter :** si vous résidez dans un pays étranger et que vous vous installez en France, des [règles spécifiques s'appliquent](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10519).

Vous signalez votre 4e changement d'adresse depuis l'obtention de l'immatriculation SIV

Vous devez demander une nouvelle carte grise.

Il n'est plus possible de faire la demande auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture : elle doit être effectuée en ligne.

Vous devez utiliser le téléservice suivant (une [vidéo](https://www.youtube.com/c/ANTSChaineTV/videos)) présente la démarche étape par étape) :

Modifier l'adresse de sa carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne (https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/modifier-l-adresse-sur-votre-certificat-d-immatriculation)

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

Vous devez avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- immatriculation du véhicule,
- votre nouvelle adresse (l'ancienne adresse sera pré-remplie),
- coordonnées bancaires.

**▲ Attention :** le règlement de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire.

Vous devrez régler, pour la démarche, le coût de l'acheminement de la carte grise, soit 2,76 €.

Vous devez disposer **d'une copie numérique (photo ou scan)** d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) à votre nouvelle adresse.

Si un tiers fait la démarche pour vous, il doit disposer en plus d'une copie numérique du [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de votre [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé: titreContent](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475) à votre domicile dans [un délai qui peut varier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

Conservez l'ancienne carte grise pendant 5 ans. Après ce délai, détruisez-la.

**➡ A savoir :** si un 5<sup>ème</sup> changement de domicile intervient depuis l'obtention de l'immatriculation SIV, vous devrez procéder comme s'il s'agissait du 1<sup>er</sup> et ainsi de suite.

Le véhicule est une location longue durée (LLD) ou un leasing (crédit-bail)

C'est le propriétaire, c'est-à-dire l'organisme prêteur, qui doit réaliser la démarche. Prenez contact avec lui pour connaître les documents à lui transmettre.

## Forme 123 AB 01

Vous devez déclarer votre changement d'adresse dans un délai d'1 mois après votre déménagement. Cela entraînera :

- l'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation de type *AB 123 CD* correspondant au [système d'immatriculation des véhicules \(SIV\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638>)
- et l'émission d'une nouvelle carte grise.

Vous devez faire ensuite changer les plaques du véhicule. Vous devez, dans les meilleurs délais, faire poser par un professionnel des plaques mentionnant la nouvelle immatriculation.

Si vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre alors que vous n'avez pas déclaré votre changement d'adresse dans le délai d'1 mois, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>) de 135 €).

Il n'est plus possible de faire la déclaration de changement d'adresse auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture : elle doit être effectuée en ligne.

Vous devez utiliser le téléservice suivant (une vidéo <https://www.youtube.com/c/ANTSChaîneTV/videos>) présente la démarche étape par étape) :

---

### Modifier l'adresse de sa carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/modifier-l-adresse-sur-votre-certificat-d-immatriculation)  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/modifier-l-adresse-sur-votre-certificat-d-immatriculation>)

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des points numériques [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- France Services / Maison de services au public (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

Vous devez avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- immatriculation du véhicule,
- votre nouvelle adresse (l'ancienne adresse sera pré-remplie),
- coordonnées bancaires.

**⚠ Attention :** le règlement de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire.

Vous devrez régler, pour la démarche, le coût de l'acheminement de la carte grise, soit 2,76 €.

Vous devez disposer **d'une copie numérique (photo ou scan)** d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) à votre nouvelle adresse.

Si un tiers fait la démarche pour vous, il doit disposer en plus d'une copie numérique du mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de votre pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.


Vous recevrez la carte grise définitive sous pli sécurisé: titreContent à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

---

Suivez votre demande de carte grise

Accéder au  
service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/)  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

Vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans. Après ce délai, détruisez-la.

 **A noter** : si vous résidez dans un pays étranger et que vous vous installez en France, des [règles spécifiques s'appliquent](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10519>).

#### Textes de loi et références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098))  
*Délivrance du certificat d'immatriculation*
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

#### Services en ligne et formulaires

- Changement d'adresse en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)  
Service en ligne
- Modifier l'adresse de sa carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48607>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Immatriculation du véhicule : vidéos présentant la démarche étape par étape [↗](https://www.youtube.com/c/ANTSchaineTV/videos) (<https://www.youtube.com/c/ANTSchaineTV/videos>)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*
- Points numériques [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales

et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0